



Traité Zevahim

Michna 1 - Chapitre 7

חֲטָאת הָעוֹף שֶׁעֲשָׂאָהּ לַמִּטָּה
כְּמַעֲשֵׂה חֲטָאת לְשֵׁם חֲטָאת,
כְּשִׁרָה.
כְּמַעֲשֵׂה חֲטָאת לְשֵׁם עוֹלָה,
כְּמַעֲשֵׂה עוֹלָה לְשֵׁם חֲטָאת,
כְּמַעֲשֵׂה עוֹלָה לְשֵׁם עוֹלָה,
פְּסוּלָה.
עֲשָׂאָהּ לַמַּעֲלָה כְּמַעֲשֵׂה כָלָם,
פְּסוּלָה:

[Si le Kohen]a sacrifié un oiseau en sacrifice pour le péché[à l'endroit prévu],au-dessous[de la ligne rouge, et s'il l'a sacrifié]selon la procédure d'un sacrifice pour le péché,[en pinçant, c'est-à-dire en coupant au niveau de la nuque avec l'ongle, et en l'aspergeant, et s'il l'a sacrifié]pour un sacrifice pour le péché,[l'offrande est]convenable.[C'est ainsi que le Kohen doit sacrifier un sacrifice pour le péché ab initio. Si le Kohen a sacrifié l'oiseau en sacrifice pour le péché au-dessous de la ligne rouge, au milieu de l'autel, et]selon la procédure d'un sacrifice pour le péché,[mais qu'il l'a sacrifié]pour une 'Ola ;[ou s'il l'a sacrifié]selon la procédure d'une 'Ola,[même s'il l'a sacrifié]pour un sacrifice pour le péché ;[ou s'il l'a sacrifié]selon la procédure d'une 'Ola pour une 'Ola;[dans tous ces cas, le sacrifice pour le péché est]disqualifié. Si quelqu'un a sacrifié[un oiseau en sacrifice pour le péché]au-dessus[de la ligne rouge]selon la procédure de l'une des[offrandes, il est]disqualifié,[car il ne l'a pas sacrifié à l'endroit prévu].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions